**DROIT ET GOUVERNANCE DU SPORT AU QUÉBEC**

**Présidente de la section :** Me Amélia S. Fouques

Bienvenue dans la section du droit du Sport et gouvernance du Sport Canada, Québec!

La section du Québec mérite absolument une place à part dans l’association canadienne du droit du sport car elle se distingue nettement des autres provinces et territoires canadiens du fait que c’est le droit ***d’origine civiliste*** et non pas la ***common law*** qui s’applique en matière notamment contractuelle.

Mais attention cela ne veut pas dire pour autant que le droit du sport de la Belle Province est similaire au droit du sport de nos amis en France. En effet, le législateur est extrêmement interventionniste en France en matière sportif ce que l’est beaucoup moins le législateur Québécois. Un petit exemple pour illustrer nos propos?

En France le droit du sport est en effet codifié. Il existe depuis le début des années 2000, une volonté du gouvernement français de regrouper plusieurs lois françaises relative au développement des activités physiques et sportives. Le Code du sport de la France comprend quatre livres : 1) Organisation des activités physiques et sportives; 2) acteurs du sport; 3) Les différents modes de pratique sportive, la sécurité et l’hygiène des lieux de pratique, ainsi que l’organisation et l’exploitation des manifestations sportives; 4) le financement du sport et l’application du Code aux collectivités territoriales d’outre-mer.

Au Québec, nous n’avons pas de Code du sport. Enfin pas encore. En fait, nous remarquons que le législateur Québécois intervient très peu en matière sportif. Il existe quelques lois et règlements sur le sport, mais souvent à portée très limitée comme sur la sécurité dans le sport et par ailleurs souvent limité au sport amateur.

En fait, le Québec semble avoir adopté en matière sportif, un comportement similaire à ceux des juridictions de la Common Law qui laissent le sport être géré par les ‘sportifs’ entre eux-mêmes une sorte de ‘gentlemen agreement’ anglo-saxon. Mais attention, une grande différence subsiste quand même entre le Québec et les autres provinces et Territoires canadiens. Le droit commun du Québec continu à s’appliquer dans le monde sportif en l’absence de législation spécifique. Que veut dire cela?

Par exemple en matière contractuelle, le Code Civil du Québec trouve application. Souvent, malheureusement certaines fédérations sportives ou clubs sportifs oublient cela en se pensant au-dessus des lois. Ainsi par exemple, les obligations de négociations de bonne foi s’appliquent totalement dans les contrats des joueurs.

Nous allons donner des formations axées sur le droit du sport au Québec ainsi que sur la bonne gouvernance des fédérations sportives au Québec de façon soutenue à nos membres.

JOIGNEZ-VOUS à nous ICI

Quelques liens utiles

[**Quebec Sport**: Corporation privée, dans une approche globale de la pratique sportive, assume le leadership du sport fédéré au Québec par la promotion et la défense des intérêts de la collectivité sportive ainsi que par la gestion de programmes sportifs et ce, aux niveaux québécois et canadien.](http://www.sportsquebec.com/)

​

[**Quebec Sport Federation**](http://www.fqsc.net/)

**​**

[**Sport et Loisir de l'île de Montréal**](https://www.sportloisirmontreal.ca/a-propos/)est un organisme régional, autonome et à but non lucratif qui contribue au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l’activité physique et du plein air sur l’île de Montréal en soutenant les communautés et les intervenants et en créant une synergie entre eux par une offre de services-**conseils, du réseautage, de la promotion et de la formation.**

**​**

[**l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale**](https://www.ulscn.qc.ca/fr/page/a_propos/mission.html), , est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à soutenir, à promouvoir et à participer au développement du loisir et du sport de la région de la Capitale-Nationale en fonction des tendances et en partenariat avec les intervenants du milieu, afin d’enfavoriser la qualité et l’accessibilité à l’ensemble de la population.